



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Décision du 13 mars 2023 n° 23/036  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—  
**Objet :**  
**Signature de l'avenant n° 1 au lot 3 « Fourniture et pose des équipements de cuisine » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle avec la société LECLO-CONCEPT**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision du Maire n° 22/276 en date du 4 août 2022 attribuant le lot 3 « Fourniture et pose des équipements de cuisine » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles, à la société HURON ET COMPAGNIE,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société HURON ET COMPAGNIE est absorbée par la société LECLO-CONCEPT,

**Considérant** que la société LECLO-CONCEPT se substitue ainsi à la société HURON ET COMPAGNIE au titre du présent marché,

**Considérant** qu'à la demande des usagers du futur équipement, il est nécessaire d'acheter des conteneurs et des casiers, pour coût supplémentaire de 7 551 euros HT, soit une incidence financière de +13,10% par rapport au montant initial,

**Considérant** que, suite à des travaux supplémentaires pris en charge par OBM CONSTRUCTION, titulaire du lot 1 « Tous corps d'état », le délai d'exécution des travaux est prolongé de 24 jours, reportant ainsi la date limite de réception des travaux au 28 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230313-23-036-AI  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023

DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au lot 3 « Fourniture et pose des équipements de cuisine » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle, avec la société LECLO-CONCEPT, sise 10 rue d'Hargeville à ARNOUVILLE LES MANTES (78790) pour un montant de 7 551 € HT représentant une plus-value de 13,10% du montant initial.
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société LECLO-CONCEPT ayant absorbé la société HURON ET COMPAGNIE, est désormais titulaire du présent marché.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que ledit avenant a pour effet de prolonger le délai d'exécution initial de 24 jours, reportant ainsi la date limite de réception des travaux au 28 avril 2023.
- Article 4 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 643 ; Nature : 21318).
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13 MARS 2023

Publication effectuée le : 13 MARS 2023

Exécutoire ce jour : 13 MARS 2023

**Le Maire,**  
**Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230313-23-036-AI  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023